



Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
Une incartade dans votre école
de l'association « Incartade Compagnie »
Parc de la Meta
Vendredi 7 juin 2024

Arrêté n° 06LH0061

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police parc de la Meta à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - L'association « Incartade Compagnie » est autorisée à procéder au réglage de son de 15h00 à 18h00 le vendredi 7 juin 2024 puis à sonoriser de 18h00 à 21h00.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité.

Article 5 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

06 MARS 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bolo', written over the printed name 'Pascal BOLO'.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire